

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2021, 286 RUE
DE LA FALAISE, CENTRE DES LOISIRS DE TADOUSSAC

Sont présents :

M. Charles Breton, maire
M^{me} Linda Dubé, conseillère
M^{me} Mireille Pineault, conseillère
M. Stéphane Roy, conseiller
M. Guy Therrien, conseiller

Sont absentes :

M^{me} Jane Chambers Evans, conseillère
M^{me} Stéphanie Tremblay, conseillère

Assistent également à la réunion :

M^{me} Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire
d'assemblée

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET
MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19 h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont
été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021- 0307)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 385 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 80 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT
POUR L'ACQUISITION DU LOT 4 342 838 DU CADASTRE DU
QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES.**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NO 385

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 385 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 80 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME
MONTANT POUR L'ACQUISITION DU LOT 4 342 838 DU**

CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac tenue le 23 septembre 2021, à 19h, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

M. Charles Breton

LES CONSEILLERS :

M^{me} Linda Dubé

M^{me} Mireille Pineault

M. Stéphane Roy

M. Guy Therrien

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac doit procéder à la mise aux normes de son système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE l'endroit identifié pour la construction de futurs étangs aérés et autres infrastructures connexes de traitement des eaux usées correspond au lot 4 342 838 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE pour la réalisation de cet ouvrage d'assainissement des eaux, le conseil de la Municipalité a adopté la résolution numéro 2021-0267 l'autorisant à acquérir le lot 4 342 838 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé le 13 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT SUR LE NUMÉRO
385 SOIT ADOPTÉ :**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. La Municipalité est autorisée à acquérir et à dépenser quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) pour les fins de l'acquisition de gré à gré, du lot 4 342 838 du cadastre du Québec, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, en date du 8 septembre 2021 et du rapport d'évaluation produit par M. Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé joints à l'Annexe A et de la promesse de vente de l'immeuble entre Monsieur Robert Archambault et la Municipalité signée le 7 septembre 2021 jointe à l'Annexe B, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant

le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Rés. 2021- 0308)

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 23^{IÈME} JOUR DE SEPTEMBRE 2021

Charles Breton
Maire

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

AVIS DE MOTION : 13 SEPTEMBRE 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 13 SEPTEMBRE 2021
CONSULTATION PUBLIQUE : 21 SEPTEMBRE 2021
ADOPTION FINALE : 23 SEPTEMBRE
AVIS DE PROMULGATION : _____

ANNEXE A

Estimation détaillée de la dépense et rapport d'évaluation

Coût d'acquisition

Évaluation immobilière de 2019 voir rapport joint+ 10% :

(72 000\$+ 10%= 79 200\$) arrondi à 80 000 \$

Total de la dépense : 80 000,00 \$

Signé le 7 septembre 2021, par :

Madame Marie-Claude Guérin
Directrice générale
Municipalité de Tadoussac

4. DOSSIER CCU (114, RUE DE LA CALE SÈCHE)

Demande pour la démolition d'un bâtiment secondaire (remise) dans la cour arrière au 114 rue de la Cale Sèche.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0309)

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. VARIA

7. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2021- 0310)

QUE la réunion soit levée à 19h05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.